

AVENANT N°1
A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE EMMAUS ET DIJON METROPOLE POUR
LA MISE EN PLACE DANS LES DECHETTERIES DE BORNES « DECHETS A
RESSOURCER »

Entre d'une part,

La collectivité de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 mars 2023 ci-après dénommée Dijon métropole,

ET

La Communauté EMMAUS, créée en 2003, route de Dijon 21490 NORGES LA VILLE, et représentée par son président, M. Bernard QUARETTA, ci-après dénommée EMMAUS,

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie solidaire et de l'insertion, Dijon métropole a confié à EMMAUS, par voie de conventions successives depuis 2009, la mise en place de bornes ou local « déchets à ressourcer », dans les 5 déchetteries de son territoire, afin de collecter divers articles en état d'être récupéré pour la vente sur les bric à brac par EMMAUS. La gestion de ces bornes et l'accueil des particuliers est assurée par une personne mise à disposition par EMMAUS durant les horaires d'ouverture des déchetteries. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Néanmoins, dans le cadre d'un projet de réorganisation et de regroupement des prestations confiés à EMMAUS par la ville de Dijon et la métropole d'ici juin 2024, nécessitant la mise à plat des différents partenariats, Dijon métropole a proposé de reconduire par voie d'avenant pour une durée de 5 mois, avec l'accord d'EMMAUS, la convention en cours.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger de 5 mois la convention pluriannuelle 2021-2023 liant Dijon métropole à la Communauté EMMAUS.

A cet effet, il modifie son article 6.

Article 1 - Durée de la convention

L'article de la convention est ainsi rédigé :

La convention est établie jusqu'au 31 mai 2024.

Fait à Dijon,
Le

Pour la Communauté d'EMMAUS
Le Président

Pour Dijon métropole
Le Président